



Saint-Cast-le-Guildo

**DELIBERATIONS PRISES ET SUJETS ABORDES LORS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 JUILLET 2016 – 20H**

Séance ordinaire du vendredi 8 juillet 2016

à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme BREBANT, Mme DERUELLE, M. HERVE, M. JARRY, Mme LEBLANC, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. VILT

Absente excusée : Mme DOSIN

Absents représentés : Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, Mme DESCOMES, M. LANCELOT, Mme MICHEL, M. VALOT respectivement représentés par Mme DERUELLE, M. LORRE, Mme BREBANT, Mme ALLORY, Mme QUENOUAULT, M. COJEAN

Secrétaire de Séance : M. HERVE

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 16 + 6 pouvoirs

Votants : 22

*

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2016

FINANCES

1. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services « Eau Potable » et « Assainissement » - Exercice 2015
2. Présentation du rapport annuel de la SARL Les Campings Vert & Bleu – Exercice 2015/2016 (arrêté au 31 mars 2016)
3. DM n° 1 – budget Commune
4. Créance éteinte
5. Reconduction du dispositif Pass'sport et culture

CONVENTION

6. Autorisation de signature d'une convention pour les prestations de ramassage, transport et traitement algues vertes – saison 2016

RESSOURCES HUMAINES

7. Créations et suppressions de postes
8. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires
9. Contrat d'apprentissage
10. Avantages en nature logement sauveteurs saisonniers

URBANISME

11. Installation classée pour la protection de l'environnement – GAEC des Toueches - Pléboulle

MARCHES PUBLICS

12. Autorisation de signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société PRO CLUB
13. Autorisation de signature du marché de travaux - Garderie du Guildo

INTERCOMMUNALITE

14. Projet de périmètre – consultation des collectivités concernées par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

DIVERS

15. Désignation d'un Elu référent comité de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (=PAPI) du Bassin Versant de l'Arguenon.
16. Motion compteurs Linky

INFORMATIONS DIVERSES

- Tapis d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2016

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

AFFAIRE N° 1-A : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU – Exercice 2015

Monsieur René LORRE, adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'eau potable.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

AFFAIRE 1-B : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2015

Monsieur René LORRE, adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'assainissement collectif.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

**AFFAIRE N° 2 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SARL LES CAMPINGS VERT BLEU - EXERCICE
2015/2016 (arrêté au 31 mars 2016)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion des campings municipaux a été confiée aux « Campings Vert-Bleu » dans le cadre d'une concession.

- aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
- conformément au contrat de concession en date du 4 mai 2000 dans le cadre du contrôle de la Collectivité sur le concessionnaire, articles 37, 38, 39 et 40,

Le concessionnaire doit transmettre à la Collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la SARL Les "Campings Vert Bleu" comportant un projet de bilan financier pour la saison 2015/2016 arrêté au 31 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

AFFAIRE N° 3 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE ANNEE 2016

Suite à l'exposé de Madame ALLORY, Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOUAULT + pvr Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT)**

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants du **budget COMMUNE** pour l'année 2016 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération 142 « Environnement tourisme »

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » - 40 000 €

Opération 113 « Acquisition matériels »

Article 2184 « Mobilier » + 20 000 €

Opération 144 « Salle d'Armor »

Article 2313 « Constructions » - 20 000 €

Opération 134 « Bâtiments »

Article 2313 « Constructions » + 90 000 €

AFFAIRE N° 4 – CREANCE ETEINTE – BUDGET COMMUNE – ANNEE 2016

Madame ALLORY Josiane, Maire, expose à l'Assemblée que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, une créance s'est éteinte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOULT + pvr Mme MICHEL, M. VILT)**

- **EST FAVORABLE** à l'extinction de la dette de 244.55€ qui reste à recouvrer pour des frais de cantine et de garderie.

AFFAIRE N° 5 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS'SPORT ET CULTURE

Madame EGRIX, adjoint en charge des affaires culturelles, demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la reconduction du Pass'sport et culture octroyant une participation financière aux enfants de CP jusqu'en 3^{ème} résidant sur Saint-Cast le Guildo et adhérant à des associations ou clubs :

- dont le siège est situé sur la commune
- dont le siège n'est pas sur la commune mais l'activité est sur le territoire de la communauté de communes et que cette activité n'existe pas sur Saint Cast le Guildo
- dont le siège n'est pas sur la commune ou la communauté de communes, mais dont les activités se déroulent à Saint-Cast le Guildo une partie de l'année et que cette activité n'existe pas sur la commune.

Ce dispositif est ouvert à la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Elle propose que le montant de cette participation soit fixé à 15 € par enfant, ce passeport ne pouvant être utilisé que pour une activité pratiquée à l'année.

Une convention sera conclue avec les entités qui souhaiteront participer à ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOULT + pvr Mme MICHEL, M. VILT)**

- EMET un avis favorable à la reconduction du dispositif pass'sport et culture
- FIXE à 15 € la participation de la Commune par enfant du CP à la 3^{ème} résidant à Saint-Cast le Guildo et pratiquant une activité à l'année.

CONVENTION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES PRESTATIONS DE RAMASSAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ALGUES VERTES

La prolifération des algues vertes sur le littoral est un phénomène relativement ancien, et a longtemps été perçu comme une simple gêne olfactive et visuelle. Cependant, à la lumière des événements intervenus en 2010, en baie de Saint Brieuc, appuyant les conclusions d'études antérieures, le risque sanitaire inhérent à la décomposition massive d'algues vertes (Ulves) sur les plages/estran est aujourd'hui comme réel.

Les communes littorales, de par leur pouvoir de police en la matière sont responsables de la sécurité et salubrité publique (Art. L. 2211-1 du code général des Collectivités Territoriales) et doivent intervenir pour sécuriser les zones à risques et l'entretenir, le cas échéant, leurs plages par l'évacuation des algues vertes potentiellement dangereuses lors de forts échouages.

Absents depuis 2009 sur la baie de la Fresnaye, des phénomènes d'échouages d'algues vertes (Ulve type Ulvaria) sont réapparus durant le printemps / été 2015. Bien que peu volumineux sur l'estran, ces échouages ont généré des zones de putréfaction en fond de baie de la Fresnaye, pouvant représenter un risque sanitaire (dégagement de H2S) pour les administrés.

En date du 15 avril 2016, la Commission Environnement Communauté de Communes, a donné son accord de principe pour apporter son soutien en coordonnant les opérations de ramassage, transport et traitement des algues vertes échouées, en cas de risque sanitaire avéré.

Considérant :

- Que les accumulations / décompositions des algues échouées sur les plages de notre littoral ne conduisent pas toutes à des risques sanitaires (lié au dégagement de H2S), ceux-ci étant liés aux espèces en présence, aux caractéristiques des dépôts (superficie, épaisseur, mobilisation).
- Que le niveau de risques et les moyens pour y pallier sont fonction du lieu de l'échouage (plages, estran, côtes rocheuses), de sa fréquentation.

Une convention ayant pour objectif de fixer le cadre d'intervention de la Communauté de Communes et des communes a été élaborée et présentée, aux élus référents, en réunion le 19 mai 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOULT + pvr Mme MICHEL, M. VILT)**

- **ACCEPTÉ** le protocole de gestion du risque sanitaire algues vertes de la baie de la Fresnaye,
- **ACCEPTÉ** de travailler en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Matignon pour la mise en place de la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention « CCPM / Communes littorales » pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes, annexée à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 7 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Suite à la réussite de concours et de promotion interne, après saisine du Comité Technique du 14 Juin 2016, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

DE CREER : Budget Commune :

- 1 poste d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelle à compter du 1^{er} Septembre 2016
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} Juillet 2016

DE SUPPRIMER :

Budget Commune :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^e classe à compter du 1^{er} Septembre 2016
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^e classe à compter du 1^{er} Juillet 2016

Budget Cuisine

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^e classe à compter du 1^{er} Mars 2016 (le poste ayant été créé lors du Conseil Municipal du 27 Mai 2016)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOULT + pvr Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT)**

- **EMET** un avis favorable à la création et à la suppression de ces postes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AFFAIRE N° 8 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Dans le cas de recours à des agents contractuels,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3

Madame le Maire demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires dans la Collectivité dans les cas suivants :

- Accroissement saisonnier
- Accroissement temporaire d'activité
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents (temps partiel, congé annuel, congé maladie, grave maladie, congé maternité...)
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Emplois permanents occupés par des agents en CDD -emplois catég. A- (article 3-3)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOULT + pvr Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents non titulaires dans la Collectivité selon les motifs cités ci-dessus.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AFFAIRE N° 9 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants

La Loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Le décret n°92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

L'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 14 Juin 2016

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOULT + pvr Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT)**

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017 un contrat d'apprentissage pour le Service Environnement – Diplôme préparé : BAC Technique Aménagement Paysager – Durée : 1 an.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Commune -chapitre 012 - article 6417
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AFFAIRE N° 10 – AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT -

- Vu l'arrêté du 26 Novembre 2014 portant fixation du plafond de la Sécurité Sociale 2015
- Vu le Bulletin officiel des Impôts – Direction générale des Impôts 5F68-08-n°30 du 6 mars 2008

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable au principe de déclarer les avantages en nature au personnel saisonnier affecté par la SNSM et bénéficiant d'un logement communal. Ce montant est déterminé suivant le barème de l'Urssaf :

Logement - Montants au 1^{er} janvier 2016

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 609,00 €	68,00 €	36,30 €
De 1 609,00 € à 1 930,79 €	79,40 €	51,00 €
De 1 930,80 € à 2 252,59 €	90,60 €	68,00 €
De 2 252,60 € à 2 896,19 €	101,80 €	84,80 €
De 2 896,20 € à 3 539,79 €	124,60 €	107,50 €
De 3 539,80 € à 4 183,39 €	147,20 €	130,10 €
De 4 183,40 € à 4 826,99 €	169,80 €	158,40 €
Supérieure ou égale à 4 827,00 €	192,50 €	181,20 €

Cet avantage figurera sur le bulletin de salaire des agents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOUAULT + pvr Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT)

- **EMET** un avis favorable à la décision du droit d'option forfaitaire pour l'avantage logement selon le barème en vigueur.

URBANISME

AFFAIRE N° 11 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC DES TOUECHES A PLEBOULLE

Monsieur MENARD, adjoint en charge de l'Urbanisme, informe l'Assemblée de la demande présentée par le GAEC DES TOUECHES ; installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sis au lieu-dit « Les Toueches » à PLEBOULLE, en vue de l'exploitation d'un élevage porcin de 1070 animaux équivalents autorisé le 20 février 2006 pour 929 places animaux équivalents ; qui comprendra la restructuration de l'élevage avec modification de la gestion des déjections et mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation.

Il informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a débuté le 13 juin pour se clore le 11 juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOUAULT + pvr Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT)

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par le GAEC DES TOUECHES

MARCHES PUBLICS

Vu l'article 31 du code des marchés publics, « *Le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat est soumise, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du présent code ou de l'ordonnance du 6 juin 2005* »,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
Madame BLANCHET, Adjoint au Maire, demande à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société PROCLUB – prestataire de services pour établissements publics – dans le cadre de la renégociation du marché public concernant les denrées alimentaires de la Cuisine centrale, pour l'année 2016-2017.

Ce prestataire de service, a pour mission de lancer les appels d'offres et d'interroger l'ensemble des fournisseurs alimentaires et non alimentaires. Il devra présenter ensuite le résultat de ces appels d'offres lors de la Commission de Référencement Départementale. Les fournisseurs de chaque gamme de produits seront choisis collectivement pour une période d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOUAULT + pvr Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT)**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société PROCLUB, annexée à la présente délibération.

OBJET : TRAVAUX GARDERIE DU GUILDO – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur René LORRE, Adjoint au Maire, rappelle que suite à la consultation pour les travaux de rénovation de la garderie du Guildo publiée sur le site internet de la commune le 3 juin 2016, pour les 7 lots suivants :

- Lot n° 1 : Maçonnerie
- Lot n° 2 : Menuiserie
- Lot n° 3 : Faux-plafond
- Lot n° 4 : Carrelage-faïence
- Lot n° 5 : Sanitaires
- Lot n° 6 : Peintures
- Lot n° 7 : Revêtements de sol

- à la Commission d'Ouverture des plis du 5 juillet 2016,

Il a été décidé :

Lot 1 : VRD – Maçonnerie

Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution du marché a été prise :

VILLESALMON SARL – 13, ZA les Grands Champs 22120 HILLION

Valeur totale finale du marché : 9 016,86 € HT

Lot 2 : Menuiserie

Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution du marché a été prise :

SARL PILARD Denis – 1, rue de la Haute Lande 22380 ST CAST LE GUILDO

Valeur totale finale du marché : 15 300.00 € HT

Lot 3 : Faux plafond

Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution du marché a été prise :

SARL PILARD Denis – 1, rue de la Haute Lande 22380 ST CAST LE GUILDO

Valeur totale finale du marché : 15 160.00 € HT

Lot 4 : Carrelage - Faïence

Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution du marché a été prise :

Carrelage ROBERT – les Mauffries 22550 MATIGNON

Valeur totale finale du marché : 3 421.00 € HT

Lot 5 : Sanitaires

Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution du marché a été prise :

KERROMES SARL – 22, rue de la Résistance 22380 ST CAST LE GUILDO

Valeur totale finale du marché : 10 265,36 € HT

Lot 6 : peintures

Marché infructueux

Lot 7 : Revêtement de sol

Marché infructueux

Montant total du marché : 53 163,22 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOUAULT + pvr Mme MICHEL, M. VILT)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces afférentes au marché concernant les travaux de la garderie du Guildo.

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N° 13 - INTERCOMMUNALITE – PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), notamment l'article 35-III

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Côte d'Armor

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan communauté et des communautés de communes du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur, 3 communes du pays de Duguesclin

La liste des communes inscrites dans le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des Communautés de Communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, 3 communes de la Communauté de Communes Rance-Frémur, 3 communes de la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin est fixée comme suit :

Aucaleuc	Pléven
Bobital	Plévenon
Bourseul	Plorec-sur-Arguenon
Broons	Plouasne
Brusvily	Plouër-sur-Rance
Calorguen	Pluduno
Caulnes	Plumaudan
Corseul	Plumaugat
Créhen	Quévert
Dinan	Ruca
Evrans	Saint-André-des-Eaux
Fréhel	Saint-Carné
Guenroc	Saint-Cast-le-Guildo
Guitté	Saint-Hélen

La Chapelle-Blanche	Saint-Jacut-de-la-Mer
La Landec	Saint-Jouan-de-l'Isle
Landébia	Saint-Judoce
Langrolay-sur-Rance	Saint-Juvat
Languédias	Saint-Lormel
Languenan	Saint-Maden
Lanvallay	Saint-Maudez
La Vicomté-sur-Rance	Saint-Mélor-des-Bois
Le Hinglé	Saint-Michel-de-Plélan
Léhon	Saint-Pôtan
Le Quiou	Saint-Samson-sur-Rance
Les Champs-Géraux	Taden
Matignon	Trébédan
Mégrit	Tréfumel
Plancoët	Trélivan
Pléboulle	Trévron
Plélan-le-Petit	Vildé-Guingalan
Pleslin-Trigavou	Yvignac-la-Tour
Ploudihen-sur-Rance	

L'arrêté préfectoral a été envoyé dans chaque commune et dans chacun des EPCI qui ont 75 jours pour se prononcer à compter de la réception du projet d'arrêté. A l'issue de cette consultation, le préfet des Côtes d'Armor prendra un arrêté définitif qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

De plus, le préfet suggère de se prononcer dès à présent sur le nom et le siège du futur EPCI.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le projet d'arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale et de vous prononcer sur le nom et le siège du futur EPCI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS
PAR 17 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

- **EMETTRAIT** un avis favorable sur l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan communauté et des communautés de communes du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur, 3 communes du pays de Duguesclin

Le nom suivant « Dinan Agglomération » dont le siège sera à Dinan vous est proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS
PAR 12 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

- **EMETTRAIT** un avis favorable au nom de « Dinan Agglomération » dont le siège se situerait à Dinan

DIVERS

AFFAIRE N° 15 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITE DE PILOTAGE DU P.A.P.I (PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS)

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte Arguenon Penthivère a demandé la désignation d'un Elu Référent pour faire partie du comité de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (=PAPI) du Bassin Versant de l'Arguenon .

Elle propose de désigner M. Gilbert MENARD, déjà membre du SAGE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOVAULT + pvr Mme MICHEL, M. VILT)**

- **DESIGNE** Monsieur MENARD comme membre du comité de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (=PAPI) du Bassin Versant de l'Arguenon .

AFFAIRE N° 16 : MOTION – COMPTEURS LINKY

Le Conseil Municipal de Saint Cast le Guildo n'est pas favorable au déploiement des compteurs « Linky » par ENEDIS. Le Conseil Municipal de Saint Cast le Guildo tient cependant à alerter ses administrés sur un certain nombre de risques lié à la pose de ces compteurs :

- Augmentation des factures pour les usagers et professionnels, le seuil de tolérance des compteurs Linky risque d'obliger un nombre important de consommateurs à devoir prendre un abonnement supérieur.
- D'autre part si ENEDIS assure pouvoir financer ce compteur par des gains de productivité, son coût pourrait finalement y être intégré via le tarif d'acheminement de l'électricité entraînant un alourdissement des factures,
 - Réseau électrique des habitations pas toujours adapté au nouveau réseau à installer,
 - Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensables pour le développement des énergies renouvelables alors que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement. La notion de développement durable paraît ignorée.
 - Risques liés à la santé : certaines personnes sont très sensibles aux radiofréquences.
 - Risques liés au piratage de l'installation et espionnage de la vie privée.
 - Risques liés aux pertes d'emplois, les relevés ne seront plus effectués manuellement mais automatiquement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(M. HERVE, Mme QUENOVAULT + pvr Mme MICHEL, M. VILT)
DEMANDE A ENEDIS :**

- qu'un consentement explicite du consommateur soit recueilli pour autoriser le stockage de la courbe de charge et l'utilisation des données par ENEDIS.

- des garanties concernant la santé publique :

- en respectant les normes des émissions de radiofréquences édictées par des institutions internationales, européennes et françaises afin de limiter l'exposition des populations.
- en réalisant des campagnes de mesure de ces émissions dans les habitations de notre collectivité par des organismes indépendants choisis par la mairie de Saint Cast le Guildo.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tapis d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite

Affiché en mairie le 12 Juillet